

Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

624 chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00 – Fax : 04.94.19.31.10

PChO /AB

Transmission en Sous-Préfecture	Date réception	Affiché :	09 DEC 2019	N° 2019 / 14
09 DEC 2019	09 DEC 2019		Au 09 JAN 2020	

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU SCOT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**

Le Président de la CAVEM,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 créant la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles-L. 143-32 et suivants,

VU la délibération n°643 du conseil municipal de Fréjus en date du 23 juin 2015 approuvant la modification du PLU du secteur dit du « Colombier »,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la CAVEM,

VU la délibération n°7 du conseil municipal de Puget sur Argens en date du 8 février 2017 engageant la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération N° 1 du conseil municipal de la commune de Puget sur Argens en date du 04 octobre 2017 approuvant la modification n°3 de son PLU,

VU la délibération n° 33 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 ayant approuvé le SCOT Var Estérel Méditerranée,

VU la délibération n°23 du conseil communautaire du 9 avril 2018 fixant les modalités de mise à disposition du projet de SCoT portant modification simplifiée n°2 relatifs à l'opération d'aménagement mixte commerces/logements du Colombier sur la commune de Fréjus,

VU la délibération n°21 du conseil communautaire du 25 juin 2018 adoptant le programme local de l'habitat 2018 / 2023,

AR PREFECTURE

083-200035319-20191205-A_2019_14-AR
Reçu le 09/12/2019

VU la délibération N° 14 du conseil municipal de la commune de Puget sur Argens en date du 06 février 2019 approuvant la modification n°4 de son PLU,

VU la délibération n°19-350 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 juin 2019 approuvant le SRADDET de la Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la délibération N°1734 du conseil municipal de Fréjus en date du 4 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé de Fréjus,

VU la délibération n°11 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CAVEM,

VU l'arrêté N°2018/05 en date 5 avril 2018 du Président de la CAVEM prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCOT Var Estérel Méditerranée,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables; ni les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L. 141-6 et L. 141-10; ni les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logement,

CONSIDERANT que la modification relève donc d'une procédure de modification de droit commun du SCoT, diligentée en application des articles L. 143-34 à L. 143-36 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 143-34 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette procédure, il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de concertation adaptées à l'importance des modifications projetées,

CONSIDERANT la nécessité de rapporter l'arrêté N°2018/05 en date 5 avril 2018 du Président de la CAVEM prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCOT Var Estérel Méditerranée et la délibération n°23 du conseil communautaire du 9 avril 2018 fixant les modalités de mise à disposition du projet de SCoT portant modification simplifiée n°2 relatives à l'opération d'aménagement mixte commerces/logements du Colombier sur la commune de Fréjus, pour que puisse être engagée la présente procédure,

ARRETE

ARTICLE 1

Une procédure de modification de droit commun n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur est engagée en application des articles L. 143-32 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2

L'objectif poursuivi par la procédure de modification de droit commun n°2 du SCOT de la CAVEM consiste à compléter dans le DOO du SCoT les conditions de réalisation

083-200035319-20191205-A_2019_14-AR
Reçu le 09/12/2019

du nouvel itinéraire routier Fréjus-Colombier/Puget sur Argens-A8 et d'aménagement des secteurs qu'il dessert.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L. 143-33 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté ainsi que le projet de modification seront notifiés au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L. 143-34 du Code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun. Un arrêté du président interviendra pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique.

ARTICLE 5

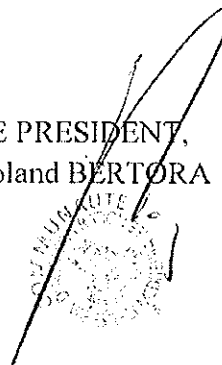
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération de Conseil communautaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la CAVEM ainsi que dans les mairies de la commune de Fréjus et de Puget sur Argens. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Raphaël, le 5 décembre 2019

LE PRESIDENT,
Roland BERTORA



AR PREFECTURE

083-200035319-20191205-A_2019_14-AR
Regu le 03/12/2019

